

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Salima Moyard*

*Date de dépôt : 22 novembre 2018*

## **Question écrite urgente**

**Mise en œuvre de la LTVTC (taxis et voitures de transport avec chauffeur) et dysfonctionnements systémiques de la PCTN : comment l'Etat peut-il faire son travail de contrôle ?**

Je fais suite à la question écrite urgente QUE 880 et à la réponse du Conseil d'Etat QUE 880-A<sup>1</sup>, restant largement insatisfaisante et incomplète à plusieurs égards. Le Conseil d'Etat a notamment omis de répondre aux éléments suivants de mes questions :

- l'effectif total dévolu à la tâche de contrôle de la LTVTC ; il est indiqué 4 ETP supplémentaires dévolus au contrôle (dont seulement 2 déjà recrutés) mais l'effectif total n'est pas indiqué (cf. fin de 3<sup>e</sup> question de la QUE 880) ;
- les acteurs effectivement contrôlés (soit également des contrôles des diffuseurs de courses et des entreprises de transport ou uniquement des chauffeurs) (cf. 4<sup>e</sup> question de la QUE 880) ;
- la ventilation des 153 infractions en différents types (infraction à quelle norme légale ?) (cf. 4<sup>e</sup> question de la QUE 880) ;
- le nombre d'amendes infligées (cf. 4<sup>e</sup> question de la QUE 880) ;
- la manière dont le département arrive à contrôler effectivement et concrètement le cabotage et les faux indépendants (cf. 6<sup>e</sup> question de la QUE 880).

De plus, dans le contexte de l'étude de la motion 2480 en cours à la commission des transports, la lecture du rapport n° 140 de la Cour des comptes d'octobre 2018 sur le « Secteur juridique du Service de police du

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00880A.pdf>

commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) »<sup>2</sup> est particulièrement éclairante et malheureusement inquiétante quant au fonctionnement de ce service, pourtant notamment au cœur du contrôle du segment économique du transport professionnel de personnes. La liste des récriminations de la Cour des comptes est longue : absence de réflexion stratégique, faiblesses de pilotage, erreurs dans la gestion des infractions, procédures inefficaces, mauvaise coordination de la PCTN avec les autres partenaires institutionnels, absence de système informatique efficient et coordonné avec les autres services, pour ne citer que cela.

Enfin, j'ai découvert avec stupeur et une certaine incompréhension la décision du Conseil d'Etat dans son communiqué de presse du 31 octobre 2018<sup>3</sup> d'élever le nombre d'autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP) de 1146 (nombre effectif indiqué dans la QUE 880) à 1200, alors même que la surabondance de l'offre, tant au niveau des taxis (concernés par les AUADP) que des VTC, met en péril tout le secteur et la possibilité pour les chauffeurs d'obtenir des revenus décents de leur travail.

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il augmenté le nombre d'AUADP de 1146 à 1200, dans un contexte de telles tensions et difficultés pour les chauffeurs de taxi d'obtenir un revenu décent ?*
- *Comment la PCTN collabore-t-elle concrètement avec l'OCPM (sur les données de permis), avec la police (pour les appréhensions des infracteurs), avec l'office cantonal des véhicules (pour l'accès au fichier des permis de conduire) et avec le service des contraventions (sur les amendes infligées) ? Un accès informatique centralisé aux données pertinentes est-il actuellement possible ou prévu dans un proche avenir pour le personnel de la PCTN ?*
- *La PCTN effectue-t-elle des contrôles de nuit et le weekend, puisque c'est durant ces moments que le nombre de chauffeurs est le plus élevé ?*
- *Quel est le traitement exact fait par la PCTN des dénonciations envoyées ?*

---

<sup>2</sup> <http://www.cdc-ge.ch/fr/Communications/Actualites/Secteur-juridique-du-service-de-police-du-commerce-et-de-la-lutte-contre-le-travail-au-noir-PCTN.html>

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/communique-presse-du-conseil-etat-du-31-octobre-2018>

- *Quel est l'effectif total dévolu à la tâche de contrôle de la LTVTC actuel ?*
- *Des diffuseurs de courses et des entreprises de transport ont-ils déjà été contrôlés depuis l'entrée en vigueur de la LTVTC ?*
- *Comment se ventilent les 153 infractions mentionnées dans la QUE 880 suivant les différents types (infractions à quelle norme légale ?) ?*
- *Quel est le nombre d'amendes effectivement infligées ?*
- *Comment le département arrive-t-il à contrôler effectivement et concrètement le cabotage et les faux indépendants ?*
- *Quelles modifications concrètes le Conseil d'Etat prévoit-il pour réorganiser rapidement la PCTN afin de la rendre efficace suite au rapport n° 140 de la Cour des comptes ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.